

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

acl.

ACEFI CL
7, rue Mariotte
75017 PARIS

NETGEM SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 30 mai 2024

Résolution n°12

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de surveillance
61 rue Henri Regnault
92075 – La Défense cedex
Capital social de 8 320 000 EUROS - RCS Nanterre B 784 824 153

NETGEM SA

Société Anonyme au capital de 6.977.545,20 €

Siège Social : 103 rue de Grenelle - CS 10841 - 75345 Paris Cedex 07

RCS : 408 024 578 RCS de Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.

Assemblée générale mixte du 30 mai 2024

Résolution n°12

A l'assemblée générale de la société NETGEM,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux,
- (ii) des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1.300.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 260.000 euros fixé à la 13ème résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2024.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de fixer une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée de validité de la présente autorisation. Le cas échéant la présente autorisation prive d'effet la partie non utilisée et toute autorisation antérieure ayant le même objet, seulement pour les actions gratuites qui n'auraient pas été encore attribuées.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 14 mai 2024

DocuSigned by:
JULIEN MADILE
90515ED1C51A47C...

Julien MADILE

Associé

ACEFI CL

Paris, le 14 mai 2024

DocuSigned by:
MATTHIEU MORTKOWITCH
C95FE8A18D004BF...

Matthieu Mortkowitch

Associé